



ACTEUR PRÉVENTION SECOURS - AIDE ET SOINS A DOMICILE APS-ASD

FORMATION INITIALE

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES :

- Rendre capable tout intervenant (aidant ou soignant) de contribuer à la suppression ou réduction des risques professionnels auxquels il est exposé.
- Etre capable de développer un comportement adapté en cas de dysfonctionnement, d'incident ou d'accident sur son lieu de travail.
- Assister une personne aidée dans ses déplacements en utilisant des méthodes de travail sécurisantes pour l'intervenant.



PUBLIC CONCERNÉ :

- Intervenant (aidant ou soignant) du secteur de l'aide et du soins à domicile

PRÉ-REQUIS :

- Aucun

DURÉE DE LA FORMATION :

21 heures réparties sur 3 jours non consécutifs. Une organisation en deux jours plus un jour est préconisée.

TARIF :

Nous consulter

PROGRAMME DE LA FORMATION :

L'intervenant à domicile va acquérir 2 domaines de compétences avec plusieurs objectifs décrit ci-dessous :

Domaine de compétence 1 : Prévention

- Situer son rôle d'acteur de la prévention dans sa structure.
- Identifier les situations dangereuses liées à ses activités professionnelles, ses lieux de travail et ses déplacements.
- Repérer les situations à risques lors de ses activités.
- Agir et réagir lors d'une exposition à une situation dangereuse : mettre en place les premières mesures de correction.
- Informer la personne aidée ou l'entourage familial des situations dangereuses identifiées et proposer une solution.
- Alerter la hiérarchie.
- Mettre en place des méthodes de travail pour l'intervenant et la personne aidée en visant une efficacité maximum de l'intervention.

Domaine de compétences 2 : Secours

- Situer le cadre juridique de son intervention.
- Réaliser une protection adaptée.
- Examiner la victime pour la mise en œuvre de l'action choisie en vue du résultat à obtenir.
- Faire alerter ou alerter en fonctions des procédures existantes.
- Secourir la victime de manière appropriée.

MÉTHODES D'ENSEIGNEMENT :

- Apports théoriques
- Ateliers d'apprentissage
- Mise en place de situations d'accident
- Démonstrations pratiques
- Jeu de rôle

VALIDATION :

La validité de ce certificat est fixé à 2 ans et la prolongation de celle-ci est conditionnée par le suivi d'un maintien et actualisation des compétences d'une journée tous les 24 mois. Le titulaire du Certificat Prévention Secours est réputé détenir, par équivalence, le certificat de SST (Sauveteur Secouriste du Travail) et le Certificat d'acteur PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique).



CADRE RÉGLEMENTAIRE

Article L4121-1

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Arrêté du 17 mars 2016 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2003 modifié relatif au titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles

Article 2

Le référentiel emploi, activités, compétences et le référentiel de certification du titre sont disponibles sur le site www.travail-emploi.gouv.fr.

Article 3

Le titre professionnel d'assistant (e) de vie aux familles est constitué de trois blocs de compétences :

1. Entretien le logement et le linge d'un particulier.
2. Accompagner la personne dans les actes essentiels du quotidien.
3. Relayer les parents dans la prise en charge des enfants à leur domicile.

Ces blocs de compétences peuvent être sanctionnés par des certificats de compétences professionnelles (CCP) dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2015 susvisé.

Un certificat complémentaire de spécialisation (CCS) est associé au titre professionnel d'assistant (e) de vie aux familles : « accompagner la personne en situation de handicap vivant à domicile ». Ce CCS ne peut être obtenu qu'après obtention du titre professionnel d'assistant (e) de vie aux familles

L'obtention du titre professionnel d'assistant (e) de vie aux familles est soumise à la condition de la production du certificat "acteur prévention secours-aide et soin à domicile" (APS-ASD) ou bien du certificat de sauveteur-secouriste du travail (SST), en cours de validité.

INRS

Tout employeur a l'obligation de mettre en place dans son entreprise, des moyens de secours adaptés, dans l'objectif de prendre en charge le plus rapidement possible, un salarié qui serait victime d'un accident du travail (AT), d'une détresse médicale ou d'un état pathologique. L'organisation des premiers secours repose sur :

- la mise à disposition de moyens humains à travers la formation de personnels aux gestes et secours d'urgence,
- l'établissement de consignes écrites, portées à la connaissance des salariés décrivant la conduite à tenir en cas d'urgence ou d'accident,
- un dispositif d'alerte efficace et la mise à disposition de matériels de premiers secours adaptés.

La formation de salariés aux secours d'urgence n'est donc qu'une des composantes du dispositif d'organisation des secours. Le médecin du travail, doit en tout état de cause, être associé à l'établissement de ces mesures de premiers secours.

Il apparait que la formation de SST est spécialement axée sur le monde du travail. En effet, celle-ci a pour double objectif de maîtriser la conduite à tenir en cas d'accident et les gestes de premier secours et de participer, en même temps, à la mise en œuvre d'actions de prévention. La formation de SST a pour vocation de s'insérer dans la démarche plus globale de prévention des risques professionnels qui doit être mise en œuvre en entreprise. Le salarié formé SST, est considéré comme un acteur de prévention dans son entreprise, au-delà de son rôle de secouriste. C'est pourquoi cette formation de SST est privilégiée et recommandée par la Branche Assurance maladie/Risques professionnels. La Branche Assurance maladie/Risques professionnels considère que la formation de SST, dans toutes les entreprises, est primordiale et que ce sont les besoins de l'entreprise et ses risques particuliers qui viendront moduler le nombre de salariés à former.

